

## **Règlement ministériel du 2 mai 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12, la N15 et le CR308 à l'occasion d'un évènement**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Biergcours Eschdorf », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12, la N15 et le CR308 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la période de l'évènement, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 entre Eschdorf et la N15 (N12 PR41.50+480 - N12 PR44.00+238) ;
- la N12 entre Hierheck et Eschdorf (N12PR41.00+061 - N12 PR41.50+460).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de l'évènement sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la période de l'évènement, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR308 entre Hierheck et Heiderscheid (CR308 PR8.50+790 - CR308 PR12.00+448).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

**Art. 3.** Pendant la période de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h et l'arrêt et le stationnement y sont interdits :

- la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund (PR 13,00+460 - PR13.50-1620).

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et par le signal C,19.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.** Le présent règlement prend effet le 2 mai 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

**Luxembourg, le 2 mai 2024  
La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**